

Séance du 8 septembre 2026

Publication sur le site de la ville le : 15/09/2026

Conseillers municipaux en exercice : **29**

Le Conseil municipal, convoqué le 1^{er} septembre 2026, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Madame Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 21h45.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Morgan PERRIN, M. Patrick BORNE, Mme Dominique GUILLEUX, M. Jean REGAZZONI, Mme Claudine PERRIGOT, M. Robert TALLONE, M. Jean-Jacques JOBERT, Mme Marie-Sophie IZOPET BEY, Mme Véronique ECHAUBARD FERNIOT, M. Bruno DIRAND, M. Fabrice THUMERELLE, M. David PETIT, Mme Nathalie DAMPENON, Mme Angélique FERNIOT, M. Sébastien BATISTA, Mme Aline WALGRAEVENS, M. Frantz FRENETTE, Mme Emeline DROGREY, Mme Marlyse CURTY, Mme Charline CLAUDY, M. Pascal GIRARDET, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Stéphane GERBANT, Mme Aline BULTHÉ, Mme Amandine ROUSSEL-GALLE.

Étaient absents : Mme Mélissa GOUTTENOIRE, M. Bernard LAPOIRE, M. Yves GROSJEAN.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : B.LAPOIRE/D.GUILLEUX ; Y.GROSJEAN/P.GIRARDET.

Candidature au dispositif « Centralités rurales en Région » - Convention 2027-2028

1 Contexte de la candidature

La commune de Valdahon et la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs sont engagées depuis 2022 dans le dispositif régional « Centralités rurales en Région » (C2R). Ce dispositif accompagne les communes qui concentrent des services de proximité et des équipements essentiels à l'échelle de leur bassin de vie, afin de soutenir leurs démarches de revitalisation.

La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2026. Par courrier du 1^{er} juillet 2026, la Région Bourgogne-Franche-Comté a proposé aux centralités déjà conventionnées de manifester leur intérêt pour une nouvelle période de contractualisation couvrant les années 2027 et 2028. Le courrier d'intention et la fiche de contribution doivent être transmis avant le 30 septembre 2026. La sélection des communes avec lesquelles la Région proposera un nouveau conventionnement interviendra au cours du premier trimestre 2027.

La Région examinera notamment l'existence d'actions de revitalisation déjà conduites depuis 2022, le caractère structurant des nouveaux projets, leur contribution à la transition et à la durabilité, ainsi que leur capacité à être réalisés avant le 31 décembre 2028. Les dossiers de financement devront par ailleurs être déposés au plus tard le 30 juin 2028 au stade du dossier de consultation des entreprises (DCE).

2 Bilan de la période 2022-2026

Depuis 2022, la commune a poursuivi une stratégie de revitalisation articulée autour de la transition énergétique, de l'amélioration du cadre de vie, du renforcement des mobilités, de l'adaptation des services publics, de la valorisation du patrimoine et du maintien de l'attractivité commerciale, culturelle et résidentielle.

Les principales actions conduites concernent notamment la requalification et la végétalisation des espaces publics du centre-bourg, le développement des mobilités douces et de l'intermodalité, la modération de la circulation, l'amélioration énergétique du patrimoine communal, la modernisation de la Maison des Services, la reconversion de bâtiments communaux, le développement de l'offre de logements et de santé ainsi que le renforcement des actions en direction de la jeunesse et des habitants.

L'accompagnement régional a constitué un levier important, avec notamment une aide de 400 000 € pour l'aménagement des espaces publics du centre-bourg et un soutien de 105 250 € au titre du dispositif Effilogis pour la rénovation énergétique du pôle élémentaire Lavoisier. Le bilan détaillé des actions figure dans la fiche de contribution annexée à la présente délibération.

3 Actualisation de la stratégie de revitalisation

Les orientations initiales demeurent pertinentes. Elles sont toutefois renforcées autour d'un objectif central : conforter Valdahon dans son rôle de pôle de vie et de services pour l'ensemble du territoire des Portes du Haut-Doubs, en adaptant ses équipements à une population en croissance et aux nouveaux usages et besoins.

La stratégie pour 2027-2028 donne ainsi une place accrue à la performance énergétique, à l'adaptation au changement climatique, à la sobriété foncière, à l'accessibilité universelle, à la qualité des services publics et au développement d'équipements structurants dans les domaines scolaire, sportif et culturel.

4 Projets structurants envisagés

La fiche de candidature identifie trois opérations prioritaires. À ce stade, leurs montants restent des enveloppes prévisionnelles qui devront être actualisées au fur et à mesure des études, de la définition des programmes et de l'établissement des plans de financement.

Projet	Finalité	État d'avancement et calendrier	Budget TTC
Rénovation énergétique de l'école maternelle Lavoisier	Améliorer la performance énergétique, le confort et les conditions d'accueil ; adapter les capacités aux besoins des familles. Anticiper la baisse démographique. Préparer l'école de demain.	Étude de faisabilité réalisée en 2021-2022 ; actualisation du programme en 2026 ; maîtrise d'œuvre et conception en 2027 ; consultation fin 2027 ; travaux et réception envisagés en 2028.	2,0 M€ TTC
Restructuration du complexe sportif	Moderniser les installations, diversifier et développer les pratiques, améliorer l'accessibilité et créer un équipement sobre, paysager et attractif à l'échelle du bassin de vie.	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage confiée à Territoire 25 ; étude de faisabilité engagée en juin 2026 ; programme et maîtrise d'œuvre en 2027 ; consultation au premier semestre 2028 ; travaux à compter du second semestre 2028, avec un achèvement global envisagé en 2030-2031.	15,5 M€ TTC
Extension de la Médiathèque Brachotte et évolution de son mode de chauffage	Le développement du projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES), actuellement en cours d'élaboration, nécessite une extension de la médiathèque afin de disposer d'espaces adaptés aux actions, aux services et aux nouveaux usages qui y seront définis. Cette extension, qui répond également aux sollicitations formulées par le Département, permettra de renforcer l'offre culturelle et les usages intergénérationnels, en portant la surface de l'équipement de 235 m² à environ 405 m². Le projet intègre également l'étude du raccordement de la médiathèque au réseau de chaleur du site scolaire Lavoisier, afin d'améliorer sa performance énergétique et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre ainsi que ses coûts d'exploitation.	Programmation et scénarios préliminaires établis en 2026 ; études et maîtrise d'œuvre en 2027-2028 ; consultation envisagée en 2028 ; travaux prévus à partir de 2029, pour une ouverture en 2030.	2,5 M€ TTC

5. Eligibilité temporelle des projets au dispositif régional

Compte tenu du calendrier prévisionnel propre à chacun des projets, la commune va se rapprocher des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté avant le dépôt définitif de la candidature, afin de déterminer pour chacun de ces projets la tranche fonctionnelle - c'est-à-dire une partie cohérente de projet pouvant être réalisée de manière autonome - susceptible d'être éligible au dispositif C2R 2027-2028. La fiche de candidature sera ajustée en conséquence, dans le respect des orientations et du portefeuille de projets approuvés par le Conseil municipal.

6. Portée de la présente délibération

La présente délibération a pour objet d'approuver la candidature de Valdahon au nouveau conventionnement C2R et d'autoriser la transmission des pièces demandées par la Région. Elle ne vaut ni décision définitive de réaliser l'intégralité des trois opérations, ni approbation de leurs plans de financement, ni acceptation anticipée d'une convention dont les conditions ne sont pas encore connues.

Après la sélection régionale et la définition des périmètres éligibles, la convention 2027-2028 ainsi que les décisions propres à chaque opération et à chaque demande de financement seront soumises aux instances compétentes dans les conditions habituelles.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention « Centralités rurales en Région » conclue pour la période 2022-2026 entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, la commune de Valdahon et la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs approuvée par délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2023 ;

Vu le courrier de la Région Bourgogne-Franche-Comté du 1er juillet 2026 relatif à la poursuite du dispositif pour la période 2027-2028 ;

Vu la fiche bilan depuis 2022 et projets C2R 2027 – 2028 annexée à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre la dynamique de revitalisation engagée depuis 2022 ;

Considérant la nécessité de conforter le rôle de centralité de Valdahon et de rechercher des financements pour ses projets structurants ;

Considérant que le Bureau municipal du 1er septembre 2026 a émis un avis favorable ;

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la candidature de la commune de Valdahon au dispositif « Centralités rurales en Région » pour la période 2027-2028 ;
- prend acte du bilan des actions conduites depuis 2022 et des orientations actualisées de la stratégie de revitalisation présentés dans la fiche annexée ;
- retient comme portefeuille de projets à présenter à la Région la rénovation énergétique de l'école maternelle Lavoisier, la restructuration du complexe sportif et l'extension de la Médiathèque Brachotte avec l'évolution de son mode de chauffage, sous réserve de la définition de périmètres et de calendriers compatibles avec les conditions du dispositif ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à finaliser et, si nécessaire, à ajuster le courrier d'intention et la fiche de contribution après échange avec la Région, puis à transmettre la candidature et l'ensemble des pièces nécessaires avant le 30 septembre 2026 ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à engager les échanges préparatoires avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs en vue du nouveau conventionnement ;
- précise que la convention 2027-2028, les plans de financement et les engagements propres à chaque opération feront l'objet, le cas échéant, de décisions ultérieures prises par l'organe compétent ;
- charge Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 6

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR

